

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 29 septembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0238 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:30] Nous attendons
17 que M^e Altit soit prêt.
18 Bonjour à tous.
19 Bonjour, Monsieur le témoin.
20 LE TÉMOIN : [09:34:41] Bonjour, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:59] Aujourd'hui, nous
22 allons poursuivre l'interrogatoire du Bureau du Procureur qui ne durera pas très
23 longtemps, comme cela nous a été promis par le Procureur. Après quoi ce sera le
24 tour des représentants légaux des victimes, puis la défense de M. Gbagbo.
25 Sans plus tarder, je donne la parole au Bureau du Procureur.
26 Est-ce que tout va bien, Monsieur le témoin ?
27 LE TÉMOIN : [09:35:26] Affirmatif.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:28] Je vous remercie.

1 Nous sommes en audience publique, je vous rappelle cela. Merci.

2 M. MacDONALD : [09:35:33] Merci, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

4 PAR M. MacDONALD :

5 Q. [09:35:42] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Je veux continuer sur le sujet, c'est-à-dire, hier, au-delà du problème technique que

7 nous avons eu, nous étions en huis clos partiel, et nous avons abordé certains sujets.

8 J'aimerais retourner maintenant en audience eu huis clos partiel pour vous

9 demander des questions de précision, suite aux questions que la Chambre vous a

10 posées.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [09:36:10] Monsieur le Président, j'aimerais

12 passer en audience à huis clos partiel, si vous voulez bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:18] Très bien. Passons

14 à huis clos partiel, si cela est possible. Je n'en sais rien, en fait.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:10] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:16] Merci.

21 Monsieur MacDonald, allez-y.

22 M. MacDONALD : [09:57:22]

23 Q. [09:57:22] Alors, Monsieur le témoin, je vous réfère au paragraphe 82, et je vais
24 lire : « À Yopougon, il y a seulement un grand quartier très favorable à Ouattara,
25 localisé à Port-Bouët II. On m'a rapporté qu'on a envoyé une patrouille pour mettre
26 de l'ordre après le deuxième tour. Il y a eu des tirs et des affrontements entre nous et
27 les populations. »

28 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, déjà, ce que je viens de vous lire ?

1 R. [09:58:10] Je sais qu'on a fait une mission là-bas. Ça, je... je me rappelle bien de la
2 mission. Oui.

3 Q. [09:58:16] Quel était l'objet de cette mission ?

4 R. [09:58:23] C'est d'empêcher la... la population de manifester.

5 Q. [09:58:29] Pourquoi la population manifestait ?

6 R. [09:58:37] Mais, pour eux, Ouattara avait gagné.

7 Q. [09:58:40] Est-ce qu'il y a eu morts, à ce moment-là ?

8 R. [09:58:48] Comme je n'étais pas sur les lieux, voilà, je peux pas dire.

9 Q. [09:58:52] Non, mais, toujours d'après ce que l'on vous a rapporté, Monsieur le
10 témoin — je comprends que vous n'êtes pas là, et on détaillera la source de votre
11 information —, qu'est-ce qu'on vous a rapporté ?

12 R. [09:59:09] Qu'il y a eu des affrontements.

13 Q. [09:59:15] Alors, je vais continuer à lire, toujours au paragraphe 82 : « Il y avait la
14 police BAE, la gendarmerie, probablement l'escadron 2/1 de Yopougon, car ils ne
15 sont pas loin, mais je ne suis pas sûr. Un imam avait été tué et les jeunes se sont
16 révoltés. » Je vais arrêter ici.

17 Et malgré le fait qu'on soit en audience publique, ce sont des faits sur lesquels on
18 peut vous questionner en public.

19 Qu'est-ce qu'on vous a rapporté, au juste, qui est arrivé ?

20 R. [09:59:57] Je me rappelle plus.

21 Q. [10:00:02] « Cet imam étant un frère ou un cousin du Président Ouattara, la BAE
22 était là, déjà, et n'arrivait pas à contenir les populations. Le BASA est parti pour
23 renforcer le dispositif. »

24 Est-ce que vous vous rappelez avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

25 R. [10:00:33] Je ne m'en souviens plus.

26 Q. [10:00:36] Vous ne vous rappelez plus avoir dit cela au Bureau du Procureur ?

27 R. [10:00:41] Oui.

28 Q. [10:00:41] Mais aujourd'hui ?

1 R. [10:00:44] On a mené une opération, effectivement, de maintien d'ordre après les
2 événements, là-bas, effectivement.

3 Q. [10:00:57] Qui vous a rapporté cette... cette opération que vous avez « fait » ?

4 R. [10:01:08] Je ne m'en souviens plus.

5 M. MacDONALD : [10:01:24] Alors, Monsieur le Président, nous devons retourner en
6 huis clos partiel pour la poursuite des questions, toujours dans le même sujet avec
7 lequel j'ai débuté la journée.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:01:41] Passons à huis
9 clos partiel, s'il vous plaît.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01)*

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 10 h 14*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:06] Nous sommes en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:09] Monsieur

25 MacDonald.

26 Pouvez-vous nous donner... de combien de temps vous avez encore besoin ? La

27 demi-heure qu'on vous avait donnée est totalement épuisée.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:14:30] Oui, mais j'ai encore un point essentiel

1 qu'il me faut traiter avec ce témoin. Et j'espère que j'en aurai pour à peu près un
2 quart d'heure.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:14:41] Très bien.

4 M. MacDONALD : [10:14:43]

5 Q. [10:14:44] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, mais
6 j'aimerais qu'on parle des obus 120 millimètres. Donc, c'est des questions générales
7 par rapport à l'utilisation de mortiers de 120.

8 Hier, dans votre témoignage, vous nous avez mentionné que le BASA était la seule
9 unité, au sein des FDS, qui avait en sa possession des 120 millimètres, des obus de
10 120 ; c'est bien cela ?

11 R. [10:15:25] Oui. Pour moi, en tout cas, c'est la seule unité qui devrait avoir le 120...
12 et c'est nous qui avons les 120, parce que c'est une arme d'artillerie. Donc le 120 ne
13 peut pas se... on ne peut pas mettre du 120 dans... c'est pas possible... au moins
14 peut-être un 60, un 80, peut-être à l'infanterie, oui, mais le 120, c'est à l'artillerie.

15 Q. [10:15:43] Donc, justement, 1^{er} bataillon d'infanterie...

16 R. [10:15:49] Non, je...

17 Q. [10:15:50] ... quelle sorte d'obus avaient-ils ?

18 R. [10:15:56] Non, je... je pense pas qu'ils aient des obus chez eux.

19 Q. [10:16:00] 1^{er} BCP ?

20 R. [10:16:03] J'ai pas... je n'ai... je n'ai pas le point de leur... de leur... de leur... de
21 leur matériel, mais ce qu'ils avaient au BCP, ce qu'ils avaient là-bas, ils avaient...
22 on... on avait gardé un bitube là-bas, y avait un bitube là-bas.

23 Q. [10:16:16] De quel calibre ?

24 R. [10:16:18] Bitube de 23.

25 Q. [10:16:20] 23 millimètres.

26 R. [10:16:23] Devant le foyer, juste devant le foyer, à l'entrée du foyer, y avait un 23...
27 un 23...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:25] Les orateurs

1 parlent en même temps à nouveau.

2 M. MacDONALD : [10:16:33]

3 Q. [10:16:33] Sans nous donner nécessairement... c'est-à-dire, pendant la crise
4 postélectorale, à votre connaissance, a-t-on utilisé des mortiers de 120 millimètres ?

5 R. [10:16:51] Affirmatif.

6 Q. [10:16:55] Dans votre témoignage, hier ou avant hier, vous avez fait référence que
7 c'était un arme de campagne ?

8 R. [10:17:05] Affirmatif.

9 Q. [10:17:10] Est-ce que c'est une arme qu'on utilise en zone urbaine ?

10 R. [10:17:25] Négatif.

11 Q. [10:17:28] Pourquoi ?

12 R. [10:17:32] À cause des dégâts que ça peut faire, la... la dispersion des éclats des
13 obus lors de l'éclatement. Et c'est pour... En fait, c'est pour déloger aussi une...c'est
14 pour déloger une occupation, donc c'est... c'est pas... c'est pas possible qu'on puisse
15 l'utiliser en zone urbaine. C'est pas fait pour le combat en zone urbaine.

16 Q. [10:18:01] Alors, justement, parlez-nous de... Une fois qu'on lance, n'est-ce pas, le
17 canon, le bitube... Non ?

18 R. [10:18:10] L'obus.

19 Q. [10:18:14] L'obus quitte...

20 Comment vous appelez le... le tube dans... dans...

21 R. [10:18:20] C'est le tube. C'est là, le tube.

22 Q. [10:18:23] O.K., oui, le tube.

23 Le feu, on tire, l'obus de 120 millimètres s'envole. Il se passe quoi à ce moment-là,
24 par la suite ? Décrivez-nous le comportement de l'obus jusqu'au moment où il
25 atterrit.

26 R. [10:18:44] Mais ça dépend de la position. S'il a une position, vous devez... vous
27 avez les coordonnées, vous avez la... la position sur laquelle vous devez régler
28 l'obus. Vous réglez (*phon.*) le... le mortier pour atteindre la... la position qui est

1 estimée, si c'est 12... enfin, 9, 7, 8 kilomètres. Donc, vous... vous chargez l'obus,
2 vous l'insérez dans le... dans le tube. Et si c'est bien calculé, ça... ça atteint, pas tout
3 le temps avec la précision, mais, bon, ça... ça atteint la cible.

4 Q. [10:19:21] Et vous avez dit, donc — je vais reprendre votre expression au sujet de
5 la précision... Qu'en est-il de la précision, justement, d'un... de ce genre d'obus ?

6 R. [10:19:36] En fait, c'est des calculs, en fait. Pour tirer un obus, faut savoir
7 faire (*phon.*) la position. Il faut avoir la position, y a des calculs qu'il faut faire, ajuster
8 le tir afin de pouvoir atteindre l'objectif.

9 Q. [10:19:51] Et quand on atteint l'objectif ou quand l'obus tombe, peu importe, il se
10 passe quoi avec l'obus ?

11 R. [10:20:01] Défragmentation de... de l'obus, éclats.

12 Q. [10:20:12] Et à votre connaissance, étant membre du BASA, quel est le rayon de
13 défragmentation d'un obus de 120 millimètres, à votre connaissance ?

14 R. [10:20:26] Dans les 500 mètres.

15 Q. [10:20:30] Donc, il peut y avoir des éclats dans un rayon de 500 mètres ?

16 R. [10:20:36] Oui.

17 Q. [10:20:42] Et si ça tombe en zone urbaine, que se passe-t-il ?

18 R. [10:20:49] Forcément, des dégâts.

19 Q. [10:20:56] Quelle sorte de dégâts ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:04] Maître O'Shea.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:21:05] M. le témoin n'est pas un expert en explosifs.

22 Il peut parler de certains incidents où on a utilisé des obus et ce qu'il a observé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:15] Je suis
24 parfaitement d'accord avec vous. Nous ne pouvons pas tout simplement...

25 M. MacDONALD (interprétation) : [10:21:23] (*Intervention non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:26] (*Début de*
27 *l'intervention non interprété*)

28 Sur les questions générales, sur ce qui s'est passé, il témoigne de ce qu'il a vu. Bon,

1 ce n'est pas un expert. Bien sûr, d'après sa... d'après...

2 M. MacDONALD (interprétation) : [10:22:08] Parce que c'est un membre du BASA.

3 Je sais que nous sommes en audience publique, je le sais. Je voudrais que les
4 informations dont... que les informations à ce sujet soient sur le compte rendu, parce
5 que je... je suis en conflit avec mon contradicteur, et je veux une décision sur ce sujet.

6 On peut passer à huis clos partiel pour le faire, si vous voulez, étant donné les
7 mesures de protection qui ont été octroyées en prétoire à ce témoin.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:22:45] Mais je pense que la décision vient d'être
9 donnée.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:22:51] Le Procureur n'a pas pu présenter ses
11 arguments après l'objection. Vous avez donné... rendu votre décision sans entendre
12 nos arguments.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:00] Mais moi, tout ce
14 que j'ai dit, après l'intervention de M. O'Shea, j'ai dit que j'étais parfaitement
15 d'accord avec lui — en tout cas, je pensais la même chose. Alors, maintenant,
16 présentez vos arguments.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [10:23:18] Je veux bien présenter mes arguments
18 mais en audience à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:25] Bien. Passons à
20 huis clos partiel, alors.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 23)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 31*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:48] Repassons en
26 audience publique.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:50] Nous sommes en audience publique.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:53] Monsieur

1 MacDonald.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [10:32:12]

3 Q. [10:32:12] Dans le cadre d'entraînements, au sein du BASA, de la formation en
4 artillerie, est-ce que... qu'est-il enseigné au sujet de la défragmentation, pour être
5 plus précis, de l'utilisation en zone urbaine ?

6 R. [10:32:49] Ça prend comme... l'obus peut commettre beaucoup de dégâts.

7 Q. [10:32:57] Très bien.

8 Qui doit autoriser l'utilisation de mortiers de 120 millimètres, au sein des FDS ?

9 R. [10:33:16] Mais les ordres sont donnés d'abord. Quand vous allez sur le terrain, on
10 vous donne des ordres.

11 Q. [10:33:23] Donc... vous indiquez... alors, pourriez-vous le nommer, la personne
12 qui vous donne des ordres ?

13 R. [10:33:30] C'est... ça dépend, le chef d'opération de ce jour, le... si vous allez, le
14 jour que vous partez et que vous devez être... vous devez tirer au 120, mais on vous
15 donne l'ordre de tirer. Il y a le chef de pièce qui est là. Ça dépend de... de... de la
16 tactique qui est mise en place ce jour.

17 Q. [10:33:50] Donc, ça peut être le chef de pièce ?

18 R. [10:33:54] Non, non, mais pas le chef de pièce. Ça veut dire que si jamais vous
19 êtes... vous êtes parti, qu'on vous dit « vous devez déloger une position », il y a une
20 position qui est là, qu'il y a l'infanterie qui est à côté, l'infanterie doit aller sur une
21 position où la position est tenue par l'ennemi. Et il vous demande... Et ils vont vous
22 demander l'appui feu. Vous, vous envoyez, et eux qui sont... ceux qui sont...
23 l'infanterie c'est... sont juste à côté, ils peuvent progresser.

24 Q. [10:34:27] Au sein du BASA, qui donne l'ordre d'utiliser des mortiers de
25 120 millimètres lorsque vous partez en opération ?

26 R. [10:34:39] Je... je... je... je vous explique... je ne sais pas si je peux... je vous
27 explique... vous avez bien compris ce que j'ai dit. Vous allez pour une opération, ça
28 veut dire qu'on vous fait partir d'abord avec le mortier. Ça veut dire que si le chef

1 juge que le mortier est important, on vous fait partir... on vous fait partir... on vient
2 avec le mortier, c'est parce que le chef a jugé utile de partir avec le mortier... que
3 vous partez avec le mortier. On ne va pas dans toutes les opérations avec des
4 mortiers.

5 Q. [10:35:08] Y a-t-il eu, à votre connaissance, utilisation de mortier à Abidjan ?

6 R. [10:35:16] Affirmatif.

7 Q. [10:35:17] Qui a donné l'ordre pour utiliser des mortiers en zone urbaine ?

8 R. [10:35:24] Mais je... c'est ce que je vous explique. Si on va pour une opération,
9 qu'il est... il est jugé utile d'utiliser le mortier, on va l'utiliser. Il n'y a pas un ordre
10 qui est donné. Le chef vous dit : « partez avec le mortier », si vous vous sentez en...
11 le chef... qui... qui... le dispositif qui est là-bas, si le chef voit qu'il... il doit utiliser le
12 mortier, il utilise le mortier, pour sa... pour sa progression. Mais dans notre cas,
13 nous, on partait, le chef... le chef... on nous dit « vous partez. », le chef de corps
14 vous dit « bon, allez avec... avec un mortier pour appuyer les gens », on va avec le
15 mortier. Donc, ça veut dire que si jamais on... on nous demande de faire feu, on fait
16 feu. Donc, si vous voulez, c'est le chef de corps. Mais l'ordre ne vient pas
17 directement de lui, parce qu'il ne nous dit pas... il nous dit pas... « tirez » au
18 moment... à ce moment-là.

19 Q. [10:36:22] Vous rappelez-vous avoir été questionné par le Bureau du Procureur
20 sur ce sujet ?

21 R. [10:36:30] Je me rappelle plus trop bien.

22 Q. [10:36:34] Paragraphe 126 de la déclaration : « C'était seulement sur les ordres du
23 chef de corps qu'on pouvait tirer un obus de mortier de 120 millimètres. »

24 R. [10:36:50] C'est ce que je viens de dire. Si le chef vous donne l'ordre de sortir avec
25 le 120, parce qu'il juge bon que c'est... que l'obus est... que le 120 est... est... chose,
26 on tire avec. C'est pourquoi dans toutes les positions, il n'y a pas de 120 ; on n'a pas
27 de 120 dans toutes les positions.

28 Q. [10:37:14] Et à votre connaissance, lors de la crise postélectorale, que vous disait le

1 chef de corps au sujet de comment utiliser ces armes ?

2 R. [10:37:28] Mais il faut faire le feu.... parce qu'on est... on est pris sous le feu. Nous
3 sommes pris sous le feu... nous sommes pris sous le feu ennemi. Mais si on ne réagit
4 pas mais... si nous sommes... nous sommes en guerre, là ; donc il nous exhortait à...
5 à riposter. Et comme nous avions des armes un peu plus lourdes, quelqu'un qui a...
6 Je prends un exemple : devant... tu as un AK, moi j'ai... chose... une 12.7 ou bien un
7 bitube de 23 ; moi... si je tire, tu... vous ne pouvez pas lever la tête, ce n'est pas
8 possible. Donc on avait la puissance de feu, donc il fallait l'utiliser.

9 Q. [10:38:06] Et justement, parlons de ce que vous venez de mentionner. Le
10 Commando invisible, à votre connaissance, avait quel type d'armes à Abobo ?

11 R. [10:38:22] Kalache, RPG.

12 Q. [10:38:28] Et vous, en tant que membre du BASA manipulant des armes lourdes,
13 est-ce que vous savez si le RPG est considérée une arme lourde ?

14 R. [10:38:41] Non, non, ce n'est pas une arme lourde.

15 Q. [10:38:47] Et lorsqu'à votre connaissance et selon les instructions...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:52] Les interprètes
17 n'ont pas compris la dernière réponse.

18 R. [10:38:57] Non, le RPG n'est pas une arme lourde.

19 M. MacDONALD : [10:39:10]

20 Q. [10:39:11] Et justement, lorsque confronté à des gens en possession d'AK-47...

21 R. [10:39:19] Ou des RPG aussi.

22 Q. [10:39:22] Oui, ou des RPG, et selon le... les entraînements que vous aviez reçus,
23 quelle sorte d'arme généralement doit-on utiliser ?

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:40] Objection. Le Procureur demande au témoin
25 d'exprimer une opinion.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [10:39:47] Non, non, il ne s'agit pas d'opinion,
27 parce que je lui pose une question, dans le cadre de sa formation.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:55] Non, non, cela fait

1 partie de la formation. Veuillez poursuivre.

2 M. MacDONALD : [10:40:01]

3 Q. [10:40:02] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais — nous en avons presque
4 terminé —, j'aimerais que vous nous indiquiez, lorsque confronté au AK-47,
5 qu'est-ce que votre entraînement vous enseignait d'utiliser comme arme, pour
6 riposter ?

7 R. [10:40:21] Des armes... des armes à égal effet. On ne peut pas utiliser des armes un
8 peu plus... enfin, plus lourdes que l'ennemi, parce que le droit nous... nous interdit.

9 Q. [10:40:37] Et justement, si vous ripostez à un AK-47 avec un bitube de
10 20 millimètres, est-ce qu'il y a une défragmentation aussi à l'utilisation d'un bitube
11 de 20 millimètres ?

12 R. [10:40:54] Affirmatif. Affirmatif. Le bitube avant d'atteindre sa... s'il n'atteint
13 pas... s'il n'atteint pas sa cible, il se... il se défragmente à 2 kilomètres, 2,5 en
14 oblique, et 2 en tir (*phon.*) direct.

15 Q. [10:41:18] Mais si vous l'utilisez à... à... 20 mètres d'une cible ?

16 R. [10:41:23] C'est pourquoi je dis... je dis... quand l'obus n'atteint pas la cible...
17 l'obus du 23 millimètres, quand il n'atteint pas la cible, il se défragmente, il s'explode
18 seul. Voilà. Mais la portée... les portées de... de... du 23 en tir direct, 2 kilomètres, tir
19 oblique 2,5 ; donc, à 2 kilomètres, s'il n'atteint pas la cible, il se défragmente.

20 Q. [10:41:48] Et le 12.7, donc cette... cette mitrailleuse, si je comprends bien, montée
21 sur les 4x4 ?

22 R. [10:41:57] Oui.

23 Q. [10:41:58] Par rapport à des AK-47 ?

24 R. [10:42:02] Ouais, elle est plus forte. Mais c'est pas des armes... la 12.7 n'est pas des
25 armes... la 12.7 n'est pas une... c'est pas une d'artillerie ; en fait, même le canon de
26 20, c'est dans des armes d'artillerie, c'est... c'est l'infanterie. *Mais comme on...
27 c'était l'artillerie, on a tout... on a... donc, le chef de corps avait voulu que tout
28 soit... soit avec nous. Sinon les 12.7, c'est pas vraiment les armes de... de chose,

1 hein... d'artillerie, mais on les utilisait beaucoup.

2 Q. [10:42:31] Et vous avez fait référence, donc, au droit. Dans le cadre de votre
3 entraînement, les membres du BASA ont-ils des formations en droit international
4 humanitaire ?

5 R. [10:42:47] Tout le monde a une formation en droit international humanitaire.

6 Q. [10:42:53] Très bien.

7 Alors, pour terminer, Monsieur le témoin, à votre connaissance, le commandant
8 Dadi avait-il un poste de conseiller auprès du Président Gbagbo ?

9 R. [10:43:20] Non. Pas... pas théorie, ce qu'on apprend à l'école, c'est le commandant
10 feu du Président, mais c'est pas qu'il voit le Président pour lui dire « voilà, voilà ».
11 C'est le commandant feu. On appelle ça... parce que ça, c'est... c'est ce qu'on nous
12 apprend à l'école. Ça veut dire que c'est le Président... c'est le conseiller feu. Mais je
13 ne pense pas qu'il... qu'il... que le Président lui dise « fait ça », le Président n'est pas
14 militaire. Je veux dire qu'avec peut-être avec... avec le général peut-être, Dogbo, il
15 peut dire : « Bon, je peux tenir telle position parce que j'ai telle puissance de feu, je
16 peux faire ça, je peux faire ça, je peux faire ça. » Voilà.

17 Q. [10:44:10] Savez-vous s'il y avait proximité entre le colonel et le Président
18 lui-même ?

19 R. [10:44:21] Je ne sais pas.

20 Q. [10:44:23] Vous rappelez-vous avoir été questionné à ce sujet, lors de la prise de
21 déclaration... de votre déclaration par le Bureau du Procureur ?

22 R. [10:44:32] Là, je ne me souviens plus.

23 M. MacDONALD : [10:44:36] Alors, je réfère la Chambre au paragraphe 27...
24 c'est-à-dire — pardon — 29, dernière ligne : « Pourtant, je sais que Dadi était très
25 proche du Président Gbagbo. »

26 Vous rappelez-vous avoir dit cela ? Vous rappelez-vous avoir dit cela ?

27 M. GBOUGNON : [10:45:23] Non, Monsieur le Président. Monsieur le Président...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:27] Non, non, non.

1 Asseyez-vous. Asseyez-vous. Asseyez-vous.

2 C'est une question tout à fait justifiée. Il oppose sa propre réponse au témoin. Sinon,
3 il faudra faire sortir le témoin du prétoire.

4 M. GBOUGNON : [10:45:45] S'il le faut, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:58] C'est à vous de
6 savoir si c'est nécessaire ou pas.

7 M. GBOUGNON : [10:46:01] Oui. Parce que... parce que, ici...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:04] Non, non. Si c'est
9 « oui », on fait sortir le témoin.

10 Très bien. Monsieur l'huissier, faites sortir le témoin.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 Maître Gbougnon.

13 M. GBOUGNON : [10:46:29] Oui, Monsieur le Président, d'abord, je fais observer
14 qu'il m'a été plusieurs fois reproché ici de ne pas lire le paragraphe en entier, et
15 donc, c'est pour cela que j'insiste... que le paragraphe soit relu... soit relu dans son
16 entièreté, depuis la première... depuis la première phrase du paragraphe jusqu'à la
17 fin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:51] Bien.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [10:46:54] Je n'ai pas d'objection.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:46:56] Très bien. Vous
21 allez donner lecture de tout le paragraphe, du début jusqu'à la fin.

22 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît.

23 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:18] Vous avez bien
25 dit le « paragraphe 29 », n'est-ce pas ?

26 M. MacDONALD : [10:47:39]

27 Q. [10:47:41] Afin de vous rafraîchir la mémoire, je vais vous lire tout le paragraphe
28 — il s'agit du paragraphe 29 : « Je sais que Dadi avait ses instructions directement de

1 la Présidence. Mais je ne peux pas dire si Dadi recevait des ordres directement du
2 Président Laurent Gbagbo ou de Dogbo Blé, parce que Dadi ne parlait pas de ce qu'il
3 avait discuté avec le Président. Normalement, c'était Dogbo Blé qui était chargé de la
4 sécurité du Président et qui donnait des instructions à Dadi. Pourtant, je sais que
5 Dadi était très proche du Président Gbagbo. »

6 Première question : vous rappelez-vous avoir dit cela aux enquêteurs du Bureau du
7 Procureur ?

8 R. [10:48:55] Affirmatif.

9 Q. [10:48:57] Deuxième question : était-ce la vérité au moment où vous l'avez dit ?

10 R. [10:49:04] Affirmatif.

11 Q. [10:49:07] Troisième question : « Pourtant, je sais que Dadi était très proche du
12 Président. » Comment saviez-vous que Dadi était très proche du Président ?

13 R. [10:49:18] D'abord, faut que je... faut lever une équivoque. Quand je dis
14 « Présidence », c'est toujours... j'ai toujours... c'est toujours « GR » que je... je vois
15 toujours, parce que quand il dit : « Je vais... » Quand il va à la Présidence, quand...
16 quand... quand le... le chef de corps dit : « Je vais à la Présidence », nous, on voit
17 « GR ». Donc, je sais pas si vous... si je me fais... Nous, militaires, on voit « GR »,
18 parce que c'est... c'est... c'est le général qui est là-bas, le général Dogbo Blé.

19 S'il va voir le Président, ça, je... je ne saurais le dire. Mais quand... quand je parle de
20 « Présidence », c'est plutôt côté militaire — pour moi, en tout cas, d'abord.

21 Q. [10:49:59] Alors...

22 R. [10:50:00] Voilà, d'abord ça.

23 Quand je parle de « Présidence », quand je... quand... quand Dadi dit : « Ah, je vais
24 à la Présidence », quand... « je vais à la Présidence », ou bien : « J'ai quitté la
25 Présidence », pour nous, c'est... c'est le général qu'il va voir — pour moi, en tout cas.

26 Q. [10:50:21] Excusez-moi, Monsieur le témoin.

27 Donc, vous définissez « Présidence ».

28 R. [10:50:28] Voilà.

1 Q. [10:50:29] Est-ce que vous voulez ajouter autre chose quant à « très proche du
2 Président Gbagbo » ?

3 R. [10:50:36] Bon, dans le sens de « très proche », dans le sens qu'il travaillait
4 beaucoup, enfin, qu'il l'aimait beaucoup. Ça, faut... faut... faut le dire. Il l'aimait
5 beaucoup. Je sais pas s'ils (*phon.*) se sont rencontrés, puisque, bon, comme Dadi aussi
6 il parlait... il parlait, *je sais pas si c'est pour... pour dire qu'il a vu le Président ou
7 pas, ça je... En tout cas, souvent, il disait : « Ah, le Président, le Président. »

8 Bon, je ne sais pas. Comme il parlait beaucoup, je dis... je répète encore, comme il
9 disait souvent des... des choses, vous voyez. Mais sûrement que le Président... le
10 Président peut-être l'a déjà vu une fois ou deux, étant donné que c'est quelqu'un
11 de... d'influent, peut-être, mais je ne saurais le dire.

12 Q. [10:51:22] Très bien.

13 Je dois clarifier un dernier point avant de... de vous... de passer la parole à... à
14 d'autres. Il a été question plus tôt ce matin... il a été question plus tôt ce matin de
15 cette distribution d'AK-47, et je vous ai demandé de la situer. Vous avez mentionné
16 que vous ne connaissiez pas la date. Et je vous ai donné comme référence
17 l'arrestation du Président Gbagbo, donc le 11 avril, avant ou après. Et vous avez dit
18 « après ».

19 R. [10:52:17] Mm-hm.

20 Q. [10:52:17] Donc ça, c'est le contexte. Je veux revenir là-dessus...

21 R. [10:52:22] O.K.

22 Q. [10:52:25] ... sur la période.

23 Vous rappelez-vous d'avoir été interrogé, donc, à ce sujet par les enquêteurs du
24 Bureau du Procureur et d'avoir précisé... d'avoir associé à des événements ?

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:53:03] Est-ce que mon contradicteur pourrait nous
26 indiquer le paragraphe ? Le numéro de paragraphe auquel mon contradicteur fait
27 référence, quel est-il ?

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:15] Je n'ai pas mentionné de paragraphe.

- 1 J'y arriverai, mais au préalable, je voulais poser ma question.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:21] Vous étiez en
- 3 train de faire référence à un passage de la déclaration de ce matin.
- 4 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:27] Ah, vous voulez dire la référence dans
- 5 la transcription ? Pardon, au temps pour moi.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:32] Oui, vous étiez en
- 7 train de faire référence à quelque chose.
- 8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:53:37] Oui, page 19, ligne 19 dans la version
- 9 anglaise du compte rendu. Ligne 18 (*précise l'interprète*).
- 10 Veuillez m'accorder un instant, Monsieur le Président, parce que je n'arrive pas à
- 11 retrouver l'information que je recherche. Je sais que c'est dans la déclaration, mais je
- 12 n'ai pas le paragraphe sous les yeux. Un instant, je vous prie.
- 13 Je vous prie de m'excuser Monsieur le Président.
- 14 Q. [10:54:37] (*Intervention en français*) Donc, Monsieur le témoin, vous rappelez-vous
- 15 avoir été interrogé par le Bureau du Procureur sur ce sujet ?
- 16 R. [10:54:46] Lequel ?
- 17 Q. [10:54:48] Celui de la distribution d'armes.
- 18 R. [10:54:51] Affirmatif.
- 19 Q. [10:54:52] Je comprends qu'on a traité de ce sujet « à » audience à huis clos partiel,
- 20 mais là on est en audience publique. Je vais juste... On cherche à situer dans le temps
- 21 et dans l'espace.
- 22 Vous rappelez-vous avoir précisé la période à laquelle cette distribution d'armes
- 23 aurait débuté ?
- 24 R. [10:55:17] Affirmatif.
- 25 Q. [10:55:20] Qu'est-ce que vous avez dit ?
- 26 R. [10:55:22] J'ai dit « après ».
- 27 Q. [10:55:24] Très bien.
- 28 M. MacDONALD : [10:55:31] Alors, avec la permission de la Chambre, j'aimerais

1 pouvoir rafraîchir la mémoire du témoin à l'aide de sa déclaration, et il s'agit d'une
2 combinaison du paragraphe 162 de la déclaration, qui se trouve à la page de l'ERN,
3 des quatre derniers chiffres, 1538, et également du paragraphe 164.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:56:08] Il ne s'agit pas là de rafraîchir la mémoire
5 du témoin ; il s'agit de lui opposer des affirmations contradictoires — c'est ça, la
6 véritable intention du Procureur. Le témoin a dit sous serment que c'était après
7 l'arrestation de... du Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:25] Effectivement,
9 vous êtes en train d'opposer au témoin sa réponse.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:56:30] Non, non. Dans un premier temps,
11 j'essaie d'abord de lui rafraîchir la mémoire, de lui rappeler ce qu'il a dit.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:37] Non, non, non. Si
13 le témoin vous dit : « Je ne me souviens pas », là, vous procédez à un
14 rafraîchissement de la mémoire. Mais s'il dit : « Non, je ne sais pas », ou s'il apporte
15 une réponse contradictoire, à ce moment-là, vous êtes en train de lui opposer sa
16 réponse préalable.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [10:56:55] Très bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:54] Oui, allez-y.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [10:56:56] Oui, je regarde l'heure qu'il est.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:58] Oui, allez-y,
21 opposez-lui sa réponse.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [10:57:01] Je risque de dépasser l'heure prévue.
23 Enfin, juste... La lecture risque de dépasser 11 heures. Je vous l'indique simplement
24 parce que c'est bientôt l'heure de la pause, je vous le dis. Mais si vous préférez que
25 nous continuions, je continue. Si vous préférez qu'on fasse la pause maintenant,
26 nous pourrions faire la pause et reprendre à 11 h 30. Et c'est vraiment le dernier
27 point que je souhaitais aborder avec le témoin. La simple lecture risque de prendre
28 beaucoup de temps.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:28] Très bien. Nous
2 allons faire la pause maintenant, et nous reprendrons à 11 h 30.
3 L'audience est suspendue.
4 M. L'HUISSIER : [10:57:37] Veuillez vous lever.
5 (*L'audience est suspendue à 10 h 57*)
6 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)
7 M. L'HUISSIER : [11:34:58] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:31] Rebonjour.
11 Monsieur le substitut du Procureur, vous avez la parole.
12 M. MacDONALD (interprétation) : [11:35:41] Je vous remercie, Monsieur le
13 Président.
14 Q. [11:35:51] (*Intervention en français*) Nous sommes en audience publique. Alors,
15 j'aimerais revenir au paragraphe 162 de votre déclaration, pour ce qui est de situer la
16 distribution, donc, des armes. Alors, voici : « Après la prise de Duékoué par les
17 rebelles, les jeunes de mon quartier sont venus prendre les armes. Ce n'est pas qu'ils
18 sont allés spontanément, on les a appelés. L'appel s'est déroulé à l'Agora, la Fonction
19 et a été fait par les gens du COJEP dont je ne connais pas les noms. Je n'étais pas à
20 l'Agora quand ils faisaient cet appel, mais les jeunes de mon quartier m'ont dit cela,
21 parce qu'ils étaient tous armés de kalaches. »
22 Vous rappelez-vous avoir dit cela au Bureau du Procureur ?
23 R. [11:37:09] Affirmatif.
24 Q. [11:37:10] Était-ce la vérité ?
25 R. [11:37:12] Affirmatif.
26 Q. [11:37:14] Vous rappelez-vous Duékoué... l'incident de Duékoué, la date à
27 laquelle cet incident a eu lieu ?
28 R. [11:37:24] C'était avant... avant que le Président ne soit pris.

1 Q. [11:37:34] Merci, Monsieur le témoin.

2 C'était les... la dernière question que j'avais.

3 Je vous remercie aussi de votre patience.

4 M. MacDONALD : [11:37:43] Et surtout, je remercie la Chambre pour sa patience,
5 son indulgence à mon égard.

6 Et je m'excuse, encore une fois, si dans le feu de l'action, (*interprétation*) dans le feu
7 de l'action.

8 (*Intervention en français*) Alors, évidemment, encore une fois, ce n'est pas pour être
9 irrespectueux. Loin de là.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:38:09] Écoutez, sachez
11 que... moi aussi je m'emporte, mais j'essaye de me contrôler quand même, enfin,
12 dans la mesure du possible.

13 Je vais, maintenant, donner la parole au... à la représentante légale des victimes.

14 Madame Massidda, vous avez la parole.

15 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

16 PAR M^{me} MASSIDDA (*interprétation*) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

17 Donc, j'aimerais aborder avec le sujet (*phon.*) quelques questions qui ont été
18 débattues à huis clos partiel, mais je ne pense pas qu'on aura besoin de passer à huis
19 clos partiel, cela dit.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:38:53] Poursuivez.

21 M^{me} MASSIDDA (*interprétation*) : [11:38:55] Merci.

22 Je vais demander au Bureau du Procureur de me faire signe s'il pense qu'il convient
23 de passer à huis clos partiel pour aborder certains sujets.

24 Q. [11:39:09] (*Intervention en français*) Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. [11:39:11] Bonjour, Madame.

26 Q. [11:39:13] Nous n'avons pas eu l'occasion de nous rencontrer parce que je n'ai pas
27 pu participer au meeting de courtoisie. Donc, je vais me présenter.

28 Mon nom est Paolina Massidda. Je suis l'avocat des victimes qui participent au

1 procès.

2 Je souhaiterais revenir, avec vous, sur un sujet que vous avez abordé hier dans
3 l'après-midi avec le Bureau du Procureur.

4 Au cours de l'audience d'hier, vous nous avez expliqué qu'avoir un nom à
5 consonance nordique était un souci. Je reprends vos propos d'hier. Il s'agit de la
6 page 86 de la transcription non éditée française à partir de la ligne 22. Je cite : « O.K.
7 Avoir un nom à consonance nordique était un souci.

8 Pourquoi ?

9 Parce qu'on se disait que les gens avaient dans la tête que le Commando invisible
10 allait venir sur Yopougon, allait venir faire des... le Commando invisible qui était...
11 c'étaient des gens du Nord, qui allaient venir à Yopougon aussi commettre des petits
12 actes de sabotage. Donc, il ne fallait pas les laisser arriver. » Fin de citation.

13 Monsieur le témoin, à part cette crainte d'actes de sabotage, à votre connaissance,
14 est-ce qu'il y avait des autres raisons qui... pour lesquelles les gens du Nord —
15 comme vous les avez appelés dans vos déclarations, hier — étaient arrêtés, contrôlés
16 ou des exactions étaient commises à leur rencontre ?

17 M. GBOUGNON : [11:41:29] Monsieur le Président ? C'est de la spéculation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:39] Maître Gbougnon.

19 M. GBOUGNON : [11:41:42] Monsieur le Président, on est purement dans la
20 spéculation, parce que les raisons qu'il donnera... qu'il donnera seront... « sera »
21 forcément son opinion.

22 M^{me} MASSIDDA : [11:41:54] Monsieur le Président, ce n'est pas de la spéculation,
23 c'est un fait, mais je peux reformuler la question si le Président le souhaite.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:02] Non, c'est un fait.
25 Allez-y.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:06] Monsieur le Président, mais j'avais
27 l'impression que le représentant des victimes allait aborder deux sujets qui n'avaient
28 pas été traités par l'Accusation. C'était votre décision. Or, maintenant, elle pose au...

1 au témoin exactement les mêmes questions. Or, vous ne l'avez autorisée à poser
2 que... des questions que sur deux sujets qui n'ont pas été abordés par l'Accusation.
3 Donc, le LRV reprend exactement les termes consignés au compte rendu et pose des
4 questions qui auraient pu être abordées en contre-interrogatoire. C'est pas nouveau
5 du tout. Enfin, vous étiez... elle était censée ne parler de que deux sujets qui
6 n'avaient pas été abordés par l'Accusation.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:55] Oui, oui, oui. J'ai
8 bien compris. Je suis en train d'essayer de trouver la décision.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:01] Mais c'est comme ça que ça nous a été
10 présenté.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:08] Donnez-moi du
12 temps. J'essaye de trouver la décision.

13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:43:30] Monsieur le Président, désolée, mais ce
14 sujet n'a pas été abordé par le Bureau du Procureur, en tout cas, en détail. Et j'avais
15 demandé, si je me souviens bien, parce que le pilonnage de la population civile n'a
16 pas été totalement repris par le Bureau du Procureur. Bien sûr, c'est dans ce sens-là
17 que je considère que le sujet n'a pas été abordé.

18 Mais si cela vous sied, je peux parfaitement reformuler.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:44:27] Ce n'est pas la question qui me gêne, c'est le
20 sujet de la question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:36] Écoutez, donc, de
22 l'avis de la Chambre, le représentant légal des victimes a parfaitement expliqué hier
23 les questions qu'elle souhaite... *(fin de l'intervention non interprétée)*

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:45:05] La lecture ayant été trop rapide,
25 l'interprétation n'est pas possible.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:11] Il s'agit, cela dit,
27 de la page 1 et 2 de la version anglaise non éditée de la transcription anglaise. Vous
28 pouvez vous y référer. Donc, Madame Massidda, poursuivez. J'ai relu la décision, et

1 vous pouvez poser votre question.

2 En effet, la décision vous donne une latitude certaine du moment que les intérêts des
3 parties ne sont pas mis en péril et que votre question porte bien sur les intérêts des
4 victimes.

5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [11:45:49] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [11:45:51] (*intervention en français*) Monsieur le témoin, vous souhaitez que je
7 repose ma question ou vous l'avez retenue ?

8 R. [11:45:58] Vous pouvez reprendre, s'il vous plaît.

9 Q. [11:46:00] Alors, je viens de lire une partie de la transcription d'hier dans laquelle
10 vous donnez certaines raisons pour lesquelles les gens du Nord, comme vous les
11 appelez, étaient arrêtés, contrôlés, ou des exactions étaient émises (*phon.*) à leur
12 rencontre. Et ma question est la suivante : à part la crainte que vous avez relatée,
13 c'est-à-dire le fait qu'il pouvait s'agir de personnes du Commando invisible, est-ce
14 qu'il y avait des autres raisons pour lesquelles les gens du Nord étaient arrêtés,
15 contrôlés, ou des crimes étaient émis (*phon.*) à leur rencontre ?

16 R. [11:46:38] Mais je peux dire que, en cette période-là, les gens étaient devenus
17 comme fous.

18 Et vous savez qu'on associe très souvent les noms à consonance nordique à
19 Monsieur... au Président Alassane Ouattara et les noms à consonance de l'ouest au
20 Président Gbagbo. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) C'est... c'est comme ça. C'était

27 comme... vous-mêmes, vous... vous... vous le savez, Abobo... on dit Abobo est le

28 bastion du... du... du RDR, Yopougon est le bastion du... du...du FDI, mais parce que

1 c'est... c'est par rapport au nom. Voilà. Pourtant, on peut trouver des... des... des
2 noms à consonance musulman... ou bien... enfin pas musulman, je ne sais pas,
3 nordiste qui sont peut-être du FPI. Mais les gens n'avaient pas ce souci-là. Voilà.

4 Q. [11:48:06] Monsieur le témoin, hier également, vous avez fait référence au cas du
5 monsieur qui a été tué...

6 M^{me} MASSIDDA : [11:48:13] (*Intervention non interprétée*)

7 M. MacDONALD (interprétation) : [11:48:22] J'aimerais que nous passions à huis
8 clos partiel, s'il vous plaît. On est très proches, là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:30] Très bien. Huis
10 clos partiel.

11 M. MacDONALD : [11:48:33] J'aimerais aussi présenter quelques arguments à huis
12 clos partiel avant de rendre la parole à ma collègue sur ce point.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:48] Nous sommes en audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:04] Merci.

8 Monsieur le témoin, je vais maintenant donner la parole à la Défense de M. Gbagbo

9 et, lorsqu'ils en auront terminé avec leurs questions, à la Défense de M. Blé Goudé.

10 Donc, je donne la parole à M^e Altit.

11 M^e ALTIT : [11:58:49] Merci, Monsieur le Président.

12 Quelques secondes d'organisation.

13 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

14 PAR M^e ALTIT :

15 Q. [11:59:38] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [11:59:39] Bonjour, Monsieur.

17 Q. [11:59:45] Mon nom est Emmanuel Altit et je suis l'avocat principal de Laurent

18 Gbagbo. Je vais vous poser des questions. Et je vous serais reconnaissant d'y

19 répondre de manière précise et concise. D'accord ?

20 R. [12:00:02] Affirmatif.

21 Q. [12:00:03] Merci.

22 Je serai suivi dans cet exercice par M. O'Shea, qui prendra ma suite. D'accord ?

23 R. [12:00:16] O.K.

24 M^e ALTIT : [12:00:17] Alors, Monsieur le Président, je souhaiterais passer en session

25 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:28] Veuillez passer en

27 audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00) *Reclassifié en partie en public.*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 R. [12:07:35] Parce que, souvent, y avait très souvent des tirs, des échanges.
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [12:09:25] C'est les armes... je peux dire des armes d'assaut, quelques armes
22 d'assaut. Ça... ça peut être... oui, des armes d'assaut. Je sais pas comment vous
23 voulez que j'explique le RPG.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (*Passage en audience publique à 12 h 32*)
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:32:51] Nous sommes en audience publique,
- 24 Monsieur le Président.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:32:57] Très bien.
- 26 Maître Altit, c'est à vous.
- 27 M^e ALTIT : [12:32:59] Merci, Monsieur le Président.
- 28 Q. [12:33:04] Monsieur le témoin, je vous posais à l'instant, la question de savoir...

1 enfin, la question de savoir si vous aviez une idée de ce qu'étaient devenues les
2 personnes qui avaient été arrêtées par les FRCI. Et vous m'avez dit que vous ne
3 saviez pas ; c'est bien ça ?

4 R. [12:33:29] Je ne... Je n'en ai aucune idée.

5 Q. [12:33:33] D'accord.

6 Vous nous avez dit que, dans la zone que vous connaissez, les FRCI étaient restées
7 assez longtemps, mais ce n'était pas très précis. Est-ce que vous pouvez nous dire
8 jusqu'à quand ?

9 R. [12:33:53] Ils sont allés progressivement, hein. Parce que le nouveau
10 gouvernement en place a demandé à ce qu'ils quittent les lieux qu'ils avaient pris, et
11 tout ça, donc ça a mis un peu de temps. Donc, je ne pourrais pas vous dire vraiment,
12 excusez-moi, mais la date exacte, puisque ça... ça... ça se faisait progressivement. On
13 les voyait plus vraiment. À un moment, on ne les voyait plus dans les rues comme
14 avant, ils n'étaient plus dans les rues, ils étaient maintenant dans les... au 19^e,
15 comment on appelle ça, à Apoha, on les voyait maintenant, ils étaient plus... plutôt
16 dans leur coin, enfin, dans leur cantonnement, là. Donc quelques rares fois, vous les
17 voyez dans les véhicules circuler un peu, mais ils étaient dans le... au 19^e, quand
18 vous passez par le 19^e vous pouvez les voir à l'intérieur.

19 Q. [12:34:48] Ces FRCI étaient-ils organisés de manière militaire ?

20 R. [12:34:53] Non. Enfin, il y avait le chef et puis le reste, là, comme ça. Pas
21 militaire... je ne pense pas en tout cas. Parce qu'à les voir, à les voir, ce n'était pas
22 des...

23 Q. [12:35:11] Est-ce que vous voulez dire par là qu'ils n'avaient pas de... qu'ils ne
24 respectaient... de discipline ?

25 R. [12:35:19] Ils avaient un chef, si vous voulez, dans chaque coin, qui les dirigeait.
26 Donc, ce n'est pas comme dans l'armée où vous savez qu'il y a... c'est hiérarchisé.
27 Donc, je ne connais vraiment pas l'organigramme. Quand ils prenaient quelqu'un ou
28 bien quand vous le... quand on les voyait dans la... dans la rue, il y a toujours un

1 qui les dirigeait. Voilà.

2 Q. [12:35:41] Et ces chefs, vous vous souvenez du... nom de... du nom de certains
3 d'entre eux ?

4 R. [12:35:50] Celui de... Je ne me souviens pas trop bien du nom, mais j'avais déjà
5 causé avec lui, j'ai une fois causé avec lui, celui de... du 19^e. Mais... Son nom est là,
6 mais si je me rappelle, je vais vous le dire.

7 Q. [12:36:10] Ça vous reviendra.

8 R. [12:36:12] Au 19^e.

9 Q. [12:36:17] Ces groupes commandés par des, si je se comprends bien, des petits
10 chefs...

11 R. [12:36:24] Oui.

12 Q. [12:36:25] ... des chefs ; c'est ça ?

13 R. [12:36:28] Oui.

14 Q. [12:36:29] Ils obéissaient à qui à un niveau supérieur ?

15 R. [12:36:34] Ça, je ne sais pas. Moi, je voyais seulement au quartier, je voyais les
16 gens, mais je ne peux pas dire qui les commandait. Je ne peux pas vous dire ça.

17 Q. [12:36:49] À votre connaissance, ces groupes, se sont-ils livrés à des exactions ?

18 R. [12:37:02] Peut-être, sûrement. Sûrement. Je le dis, pourquoi ? Parce que c'est...
19 c'est un peu... un peu de la vengeance. Vous étiez dans un... vous étiez dans un
20 quartier où on vient, on tue votre... votre... votre frère, votre père, mais comme vous
21 revenez, évidemment que vous avez l'esprit de vengeance. Parce que je... il y a
22 des... plein de jeunes qui ont été frustrés, sont revenus et ont commencé à porter la
23 tenue. Donc, je me dis évidemment qu'ils pourraient, en tout cas, qu'ils pourraient se
24 venger.

25 Q. [12:37:48] Mais vous-même, vous n'avez pas été témoin de violences ?

26 R. [12:37:56] Non.

27 Q. [12:37:59] À propos de la tension qui régnait dans le quartier ?

28 R. [12:38:16] Mm-hm.

1 Q. [12:38:17] Vous nous avez dit tout à l'heure... et je vais vous citer parce que,
2 comme ça, les choses seront tout à fait claires.

3 M. MacDONALD : [12:38:31] Excusez-moi, je veux juste faire une intervention.
4 Quand on utilise le terme « quartier » et quand on cite... si on cite des passages à
5 huis clos, donc, ça peut être identifiant. Donc, c'est à titre préventif, mais voilà, je...
6 je... je l'indique à mon collègue de manière préventive.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:06] Maître Altit,
8 gardez cela à l'esprit. Parce que cela pourrait identifier le témoin. Ça a été dit à huis
9 clos partiel, précédemment.

10 M^e ALTIT : [12:39:22] Je pense que c'est ce que j'allais faire, et je remercie mon estimé
11 confrère pour ses intentions. Alors... et maintenant, j'ai un doute alors que je n'en
12 avais pas tout à l'heure.

13 Monsieur le Président, pour éviter de faire perdre du temps à tout le monde, passons
14 en séance à huis clos partiel, ça évitera au Procureur d'être inquiet et ça nous
15 permettra d'avancer un petit peu plus rapidement sur un certain nombre de points
16 que nous pourrons, comme ça, évacuer en une seule fois.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:15] Passons à huis
18 clos partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 45)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:45:04] Nous sommes en audience publique.
24 Et j'aimerais demander à... à l'orateur de... d'éteindre son micro lorsque le témoin
25 parle, s'il vous plaît. J'aimerais lui rappeler.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:25] Oui. Il y a aussi
27 des bruits de papier avec... sur le micro et c'est très déplaisant, donc si vous pouviez
28 éteindre votre micro lorsque le témoin répond, ce serait apprécié. Merci.

- 1 M^e ALTIT : [12:45:51] Merci, Monsieur le Président.
- 2 Q. [12:45:56] Alors, nous parlions de l'attaque de cette caserne. Est-ce que vous
- 3 pouvez nous en dire plus et notamment quand a eu lieu la première attaque ?
- 4 R. [12:46:07] Je ne me souviens pas vraiment des dates... les dates. Je...
- 5 Q. [12:46:14] Plus ou moins ?
- 6 R. [12:46:15] Je ne me souviens pas. Je ne peux pas te dire une date, je n'ai pas les
- 7 dates.
- 8 Q. [12:46:26] D'accord.
- 9 Est-ce que c'était longtemps après le second tour des élections présidentielles ou
- 10 pas ?
- 11 R. [12:46:44] Oui, un peu.
- 12 Q. [12:46:47] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous dire qui a attaqué ?
- 13 R. [12:47:02] Les premier tirs, c'était un avion de l'ONUCI.
- 14 Q. [12:47:17] D'accord.
- 15 R. [12:47:18] Un hélicoptère.
- 16 Q. [12:47:22] Hélicoptère de l'ONUCI ?
- 17 R. [12:47:25] Oui.
- 18 Q. [12:47:26] Qui a tiré sur la caserne, qu'on comprenne bien ; c'est ça ?
- 19 R. [12:47:33] Qui a tiré... Les premiers tirs ont été dans le garage fermé où on avait
- 20 nos munitions. Et c'est là qu'ils ont tiré. Et de là, maintenant, ça a propagé les... ils
- 21 ont tiré dans les... dans le garage fermé où on stockait les... nos munitions.
- 22 Q. [12:47:51] Ça a explosé, ça a fait quoi ?
- 23 R. [12:47:55] Oui, ça a explosé. Après... C'est après ça qu'il y a eu les explosions, et le
- 24 camp est parti en... en feu.
- 25 Q. [12:48:02] Alors, qu'on comprenne bien.
- 26 Vous nous dites, hein... vous nous dites qu'un hélicoptère de l'ONUCI a tiré...
- 27 R. [12:48:10] À l'intérieur.
- 28 Q. [12:48:11] Oui, sur le... l'entrepôt de... de munitions.

- 1 R. [12:48:15] Affirmatif.
- 2 Q. [12:48:17] Le magasin de munitions.
- 3 R. [12:48:20] Affirmatif.
- 4 Q. [12:48:21] D'accord.
- 5 Que les munitions ont explosé...
- 6 R. [12:48:24] Oui.
- 7 Q. [12:48:25] et que le feu s'est propagé au camp.
- 8 R. [12:48:28] Oui. Les obus, parce que quand ça a commencé à péter, donc les obus
- 9 ont commencé à se disperser, voilà. Donc, il y a des obus qui sont allés tomber vers
- 10 les bureaux, au... chose... comment on appelle ça... au foyer, parce qu'il y a... il y a eu
- 11 des impacts. Après, vous allez voir qu'il y a eu des... s'il y avait des photos, vous
- 12 alliez voir, il y avait les impacts de...
- 13 Et ils ont aussi tiré sur les positions qu'on avait dans le... dans le camp, sur les... sur
- 14 les bitubes, parce que les bitubes essayaient de... de répliquer. Ils avaient la position
- 15 de nos bitubes. Après ça, il y a eu... dans la nuit, il y a eu les... l'attaque des... des
- 16 hélicoptères-là qui ont commencé à tirer sur... sur les... sur les positions des... des
- 17 bitubes, parce qu'on avait... on avait des bitubes aussi dans le camp. On avait trois
- 18 bitubes : à l'entrée du camp, à l'entrée, au grand portail même, et deux à... derrière le
- 19 camp. Donc, ils ont tiré aussi sur... sur les positions, les différentes positions.
- 20 Q. [12:49:52] Alors, on va essayer de... de bien comprendre, hein. « Ils », c'était pas
- 21 toujours ce même hélicoptère ?
- 22 R. [12:50:00] Non.
- 23 Q. [12:50:01] Alors, c'était qui ?
- 24 R. [12:50:04] L'hélicoptère tigre, là, des Français, là. Je dis « des Français », parce qu'il
- 25 y a... ce n'était pas marqué « UN » dessus, donc je me dis des Français.
- 26 Q. [12:50:15] Donc, il y a... si je comprends bien, Il y a eu une attaque menée par un
- 27 hélicoptère de l'ONUCI...
- 28 R. [12:50:20] Oui.

- 1 Q. [12:50:24] ... suivie par une attaque menée par un hélicoptère français ; c'est ça ?
- 2 R. [12:50:28] Oui.
- 3 Q. [12:50:29] D'accord.
- 4 Résultat de cette attaque, vous nous l'avez dit tout à l'heure, est notamment du fait
- 5 que le magasin à munitions a été touché.
- 6 R. [12:50:34] Oui.
- 7 Q. [12:50:36] La camp a été, j'ai cru comprendre que vous disiez tout à l'heure, réduit
- 8 en cendres ; c'est ça ?
- 9 R. [12:50:38] Mais pas réduit, c'est que... vraiment, bousillé, quoi. Oui.
- 10 Q. [12:50:42] O.K. Bousillé.
- 11 Et là-dessus, nous... vous nous avez dit que l'attaque d'hélicoptère français était — si
- 12 je comprends bien, vous nous dites — plus ciblée...
- 13 R. [12:50:58] Sur les bitubes.
- 14 Q. [12:51:01] Sur les bitubes.
- 15 R. [12:51:03] C'est qu'ils connaissaient l'emplacement des bitubes, en tout cas.
- 16 Q. [12:51:09] D'où ils connaissaient l'emplacement des bitubes ?
- 17 R. [12:51:17] Franchement, je... je ne saurais vous le dire, mais, en tout cas, ils tiraient
- 18 sur les positions des bitubes, où les bitubes étaient... étaient... étaient... étaient...
- 19 étaient chose... à telle enseigne qu'on n'a pas pu... on n'a pas pu utiliser les bitubes.
- 20 Pourtant, les bitubes sont... c'est une arme pour des aéronefs volant à basse et
- 21 moyenne altitude. Donc, du coup, on pouvait se défendre avec... avec... avec ça.
- 22 Mais, malheureusement, puisqu'ils pilonnaient sur ces... sur ces deux positions-là,
- 23 on ne pouvait pas... on ne pouvait pas...
- 24 Q. [12:51:54] Je comprends. En fait, vous nous dites... Et vous m'arrêtez, hein, si ce
- 25 n'est pas ça. Mais, en fait, vous nous dites : ils ont visé les bitubes, parce que les
- 26 bitubes étaient nos... nos armes de défense antiaérienne.
- 27 R. [12:52:10] Affirmatif.
- 28 Q. [12:52:11] Je comprends. D'où ma question, maintenant : vous êtes-vous... vous

1 êtes-vous défendus d'une manière quelconque contre ces attaques aériennes ?

2 R. [12:52:22] Pas possible, parce que c'étaient les bitubes qui pouvaient réagir contre
3 eux. Il n'y a pas eu de tirs de bitubes, parce que, directement, sur les positions...
4 bizarrement, les positions des bitubes étaient connues. Donc, ils ont tiré sur les
5 positions des bitubes. Donc, évidemment, ceux qui étaient là ont... ont quitté, quoi,
6 voilà, et n'ont pas pu... n'ont pas pu répondre... n'ont pas pu tirer.

7 Q. [12:52:50] « Ils ont quitté », vous voulez dire : ils ont fui...

8 R. [12:52:54] La position, oui.

9 Q. [12:52:56] Mais ils ont pas fui, ils ont pas déserté.

10 R. [12:52:58] Non, non, ils n'ont pas déserté, puisqu'il y a eu un... il y a eu le
11 lendemain, ils ont déserté le... la place.

12 Q. [12:53:04] Ça, c'était la première attaque.

13 R. [12:53:07] Oui.

14 Q. [12:53:09] Il y a eu des victimes ?

15 R. [12:53:13] Bizarrement, non. Je vous le jure. Au BASA, non.

16 Q. [12:53:23] D'accord, d'accord.

17 R. [12:53:24] Oui.

18 Q. [12:53:25] Et n'oubliez pas que nous sommes en audience publique, hein.

19 R. [12:53:29] Oui.

20 Q. [12:53:32] Y a-t-il eu d'autres attaques, après cette première attaque ?

21 R. [12:53:41] Affirmatif.

22 Q. [12:53:44] Vous parlez de la seconde attaque ?

23 R. [12:53:48] C'est toujours les... Là, c'étaient les... les tigres encore qui sont revenus,
24 les hélicoptères.

25 Q. [12:53:54] Les hélicoptères que vous avez qualifiés de probablement français ; c'est
26 ça ?

27 R. [12:54:03] Oui.

28 Q. [12:54:09] Alors, c'était quand ? Est-ce que vous pouvez vous souvenir ? Je sais

1 que c'est compliqué, mais, par exemple, entre la première attaque et la
2 deuxième attaque, il y a eu combien de jours ?

3 R. [12:54:19] Le lendemain.

4 Q. [12:54:20] Ah, le lendemain, d'accord.

5 Et, à ce propos, parlant de la première attaque, vous n'avez plus du tout de souvenir
6 de la... de la date approximative ?

7 R. [12:54:30] Mais c'était dans le même... c'était dans la même période où ils
8 pilonnaient un peu partout, là.

9 Q. [12:54:36] Qui ça, « ils » ?

10 R. [12:54:38] Les Français.

11 Q. [12:54:40] D'accord. Et ils pilonnaient qui ?

12 R. [12:54:47] La Présidence et chez M. le Président.

13 Q. [12:54:50] D'accord.

14 Donc, cette deuxième attaque a eu lieu le lendemain ; c'est ça ?

15 R. [12:55:02] Affirmatif.

16 Q. [12:55:04] Qu'est-ce qui s'est passé ? Rapidement, mais qu'on comprenne bien.

17 R. [12:55:09] C'est les mêmes... c'est les mêmes... c'est les mêmes tigres. Ils tiraient
18 toujours sur les différentes positions, parce que les (*inaudible*)... les gens sont revenus
19 sur les mêmes positions, voilà, ils n'ont pas abandonné. Voilà.

20 Q. [12:55:20] Le résultat, c'était quoi — de cette attaque, c'était quoi ?

21 R. [12:55:26] Au camp, pour le camp ?

22 Q. [12:55:29] Mm-hm.

23 R. [12:55:33] Zéro. On n'a pas... On n'a pas eu vraiment de... On n'a pas eu de... de...
24 de morts au camp, en tout cas, sur notre... sur notre... qu'il n'y a pas eu de... il n'y a
25 pas eu de décès.

26 Q. [12:55:40] Oui, vous êtes en audience publique, n'oubliez pas.

27 R. [12:55:42] Oui.

28 Q. [12:55:43] Mais je veux dire en... en... en... en termes de matériel, le résultat,

1 qu'est-ce qui... qu'est-ce qu'il est sorti de cette deuxième attaque ? Enfin, les deux
2 attaques consécutives, qu'est-ce qu'il en est sorti ? Est-ce qu'il restait des matériels ?
3 Est-ce que...?

4 R. [12:56:02] Oui, des... Ils n'ont pas touché... ça n'a pas... ça n'a pas touché les... ça
5 n'a pas touché les... les... le matériel en tant que tel. C'est-à-dire quand on... quand ils
6 tirent, c'est... c'est sur la... c'est sur la position, mais pas sur... c'est juste à côté, ça tire,
7 tout ça, c'est... Il tire, il tire, il décolle. Enfin, il tire, il décroche. Donc, il n'y a pas eu
8 de... le matériel n'a pas... en tout cas, en ce moment-là, le matériel n'avait pas été
9 touché. En ce moment-là, le matériel n'avait pas été touché.

10 Q. [12:56:30] Oui, oui. Mais les bitubes, ils avaient été touchés, non ?

11 R. [12:56:35] Pas en ce moment-là, en tout cas...

12 Q. [12:56:37] Après... (*fin de l'intervention inaudible*).

13 R. À ma connaissance.

14 Q. [12:56:39] Après ?

15 R. [12:56:40] Après ?

16 Q. [12:56:44] Est-ce que les bitubes...

17 Attendez, je me tourne vers les interprètes.

18 Est-ce que les... Est-ce que les bitubes ont été touchés ?

19 R. [12:56:50] Négatif.

20 Q. [12:56:51] D'accord.

21 Alors, quand vous dites « pas à ce moment-là », est-ce qu'il... est-ce qu'il y a eu une
22 troisième attaque ?

23 R. [12:56:59] Non, enfin, pas à ce que je sache, parce que, après, je... je n'ai plus eu
24 d'information.

25 Q. [12:57:06] Vous n'avez plus d'information ; est-ce que vous êtes parti ?

26 R. [12:57:10] Non, parce que les informations que j'avais... que... que... que j'ai eues,
27 ce sont les informations des... des gens qui étaient... qui étaient sur les bitubes, qui
28 étaient sur la position, qui étaient au camp.

1 Q. [12:57:22] Bon, alors, on... on... on parle en termes généraux, plutôt, hein, que de
2 parler de tel ou tel...

3 Donc, il y a une deuxième attaque, tous les personnels qui sont là, ils restent dans le
4 camp après la deuxième attaque, ils font quoi, ils... qu'est-ce qui se passe ?

5 R. [12:57:44] Ils sont là, tout le monde est là.

6 Q. [12:57:49] Donc, personne ne part.

7 R. [12:57:51] Personne.

8 Les gens sont partis que lorsque le chef de corps est revenu... Le jour qu'ils ont... ils
9 ont pris le Président, c'est là le chef de corps est venu dire que c'est fini, qu'ils
10 pouvaient rentrer. Mais quand je dis « tout le monde », c'est pas... c'est que les gens
11 ont commencé à partir un à un quand même, hein. Il y avait des gens qui... qui... qui
12 bougeaient, d'autres restaient jusqu'à ce que le chef de corps vienne dire « O.K. c'est
13 bon, on a... on a perdu, on pourrait gagner... (*inaudible*) » Puis les gens sont partis.

14 M^e ALTIT : [12:58:36] Monsieur le Président, je pense que ce serait probablement un
15 bon moment pour suspendre.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:46] Oui, j'attendais la
17 fin de la réponse du témoin.

18 Nous allons donc lever la séance et nous reprendrons à 14 h 30 pour la poursuite de
19 l'interrogatoire de la Défense de M Gbagbo. La séance est levée.

20 (*L'audience est suspendue à 12 h 59*)

21 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

22 M. L'HUISSIER : [14:32:36] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:05] Bonjour à
26 nouveau.

27 Bonjour, Monsieur le témoin.

28 Sans plus tarder, je donne la parole à Monsieur... à M^e Altit.

1 Comme il a l'habitude de demander au Procureur de combien de temps il pense
2 avoir besoin, je repose... je pose la question, je vous pose la question à vous, je ne
3 veux pas vous... faire de pression sur vous, mais dites-nous, donnez-nous une idée.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 M^e ALTIT : [14:34:11] Merci, Monsieur le Président.

6 Alors, tout d'abord, en ce qui concerne le temps que la Défense consacrera à son
7 interrogatoire, il nous reste une session aujourd'hui, nous pensons déborder sur la
8 première session demain, peut-être, peut-être utiliser la première session de demain,
9 mais très probablement ne pas dépasser la première session de demain. Donc, encore
10 deux sessions, si vous voulez.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:45] Très bien. Merci.

12 Je m'adresse maintenant à la Défense de M. Blé Goudé, en fin, je....

13 Maître Altit, vous avez la parole.

14 M^e ALTIT : [14:34:58] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [14:35:05] Rebonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [14:35:07] Bonsoir.

17 Q. [14:35:11] Alors, tout à l'heure, vous nous parliez des attaques qui avaient eu lieu
18 à (Expurgé); vous vous souvenez ?

19 R. [14:35:27] Affirmatif.

20 Q. [14:35:28] Vous souvenez-vous d'une attaque lancée contre la BAE ?

21 R. [14:35:42] (Expurgé). Il y a deux BAE ; laquelle
22 des BAE ?

23 Q. [14:35:56] Vous disiez ?

24 R. [14:35:57] Laquelle des BAE ?

25 Q. [14:35:59] Eh bien, est-ce qu'il y a eu des attaques lancées contre les unités de la
26 BAE qui se trouvaient à Yopougon, en général ?

27 M. MacDONALD (interprétation) : [14:36:09] Monsieur le Président, je vous prie de
28 m'excuser. Je suis vraiment désolé, mais... je suis désolé d'interrompre mon

1 contradicteur, mais il nous faudra passer à huis clos partiel, avec votre autorisation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:34] Pour cette
3 question ?

4 M. MacDONALD (interprétation) : [14:36:36] Oui, pour cette question, certainement.
5 Je ne veux pas trop en dire en public, car cela est susceptible de révéler des éléments
6 d'information confidentiels. Je demande donc à la Chambre de faire confiance à
7 l'Accusation et de nous autoriser de passer brièvement à huis clos partiel, afin que
8 nous puissions expliquer ce qui se passe exactement.

9 M^e ALTIT : [14:37:02] Nous n'avons pas d'objection.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:05] Passons à huis
11 clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 14 h 43*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:29] À nouveau, nous sommes en
26 audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:43:33] Maître O'Shea,
28 vous avez la parole.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:43:39]

2 Q. [14:43:39] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [14:43:42] Bonsoir.

4 Q. [14:43:43] Nous nous sommes rencontrés brièvement lors de la réunion de
5 courtoisie, je m'appelle Andreas O'Shea. Je souhaite vous poser des questions et je
6 vais commencer par la question suivante : s'agissant de votre entretien avec le
7 Bureau du Procureur, cet entretien a-t-il été enregistré ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:44:21] Précisez « avec les
9 enquêteurs du Bureau du Procureur », afin d'éviter toute confusion.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:44:31]

11 Q. [14:44:31] L'entretien que vous avez eu avec les enquêteurs du Bureau du
12 Procureur, avant de venir déposer, est-ce que cet entretien a été enregistré ou est-ce
13 qu'on s'est contenté de prendre des notes ?

14 R. [14:44:42] Au fur à mesure que je... je parlais, on... il transcrivait... enfin, il écrivait
15 sur son ordinateur.

16 Q. [14:44:56] Et est-ce que vous vous souvenez du nombre de personnes qui vous ont
17 auditionné, avec qui vous avez eu un entretien ? Combien de personnes vous ont
18 posé des questions, je ne parle pas uniquement du nombre de personnes qui étaient
19 présentes, mais combien de personnes vous ont interrogé ?

20 R. [14:45:21] Je n'ai pas souvenir exact, mais je pense à trois... trois ou quatre, mais
21 toujours des binômes, quoi.

22 Q. [14:45:39] Est-ce que, d'une manière générale, une personne vous posait des
23 questions, puis une autre... l'autre personne prenait la relève, ou est-ce que l'une de
24 ces trois personnes vous posait des questions à tour de rôle ou de façon spontanée ?

25 R. [14:46:04] Non, je... j'étais avec un, qui me posait des mesures jusqu'à la fin.

26 Q. [14:46:19] Les questions qui vous ont été posées par les enquêteurs, est-ce que
27 c'étaient des questions ouvertes, c'est-à-dire des questions du genre « racontez-nous
28 votre histoire, que s'est-il passé » ou est-ce que c'étaient des questions très pointues,

1 très précises ? Est-ce qu'ils vous ont demandé... posé des questions pour vous
2 demander si vous étiez d'accord ou pas avec leur affirmation ?

3 R. [14:46:50] Ça dépendait, c'étaient des questions... quand il fallait plus préciser, ils
4 me disaient donc « précisez cette partie ».

5 Q. [14:47:12] Une question vous a été posée au sujet d'un paragraphe contenu dans
6 votre déclaration. Le Procureur vous a posé une question sur la relation entre Dadi et
7 le Président Gbagbo. Et en vous posant cette question, vous avez répondu, après
8 quoi, le Procureur a essayé de vous opposer... opposer à votre réponse une réponse
9 contenue dans votre déclaration. La phrase étant : (*intervention en français*) « Dadi
10 était très proche du Président Gbagbo », (*interprétation*) est-il possible que les
11 enquêteurs se soient trompés quant à la notion de « Présidence » et « Président »
12 lorsque vous avez donné votre réponse ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:48:21] Vous lui
14 demandez de se livrer à des conjectures. « Est-ce qu'il est possible », c'est
15 hypothétique. Comment peut-il le savoir ?

16 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [14:48:29] Fort bien, Monsieur le Président, mais il était
17 présent.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:48:32] Oui, je le sais...

19 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [14:48:37]

20 Q. [14:48:38] Êtes-vous certain...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [14:48:41] Vous pourriez lui
22 demander : « Quel mot avez-vous utilisé : "Présidence" ou "Président" ? »

23 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [14:48:56]

24 Q. [14:48:56] Bien. Est-ce que vous avez utilisé le mot « Présidence » ou « Président »
25 lorsque vous parliez... vous avez utilisé le mot « proche » en parlant de cette relation
26 proche, est-ce que vous avez utilisé « Président » ou « Présidence » ? Est-ce que vous
27 vous en souvenez ?

28 R. [14:49:14] Non, je ne m'en souviens pas. Mais quand je parle de « proche », ce

1 n'est pas dans le sens de « qu'on se connaît, qu'on se tutoie », enfin, « qu'on marche
2 ensemble ». Donc, il faut voir ici dans le sens de « fidélité ».

3 Q. [14:50:19] Il y a un autre paragraphe de votre déclaration qui vous a été relu afin
4 de l'opposer à la réponse différente que vous aviez apportée, il s'agit du
5 paragraphe 162 de votre déclaration, qui commence de la manière
6 suivante : (*intervention en français*) « Après la prise de Duékoué par les rebelles, les
7 jeunes de mon quartier sont venus prendre les armes. »

8 (*Interprétation*) Lorsqu'il est dit « après » dans cette déclaration, est-ce que cette
9 réponse a été apportée en réponse à une question ? Est-ce qu'on vous a demandé si
10 c'était avant ou après la prise de Duékoué ?

11 R. [14:51:24] Je n'ai pas bien saisi votre... votre question.

12 Q. [14:51:36] Vous avez déclaré sous serment que les armes ont été prises après
13 l'arrestation du Président Gbagbo par des gens qui n'étaient pas des militaires. Et le
14 Procureur, afin de vous opposer votre réponse précédente, a cité le
15 paragraphe 162 de votre déclaration. Et il a donné lecture du passage suivant, et je
16 vais vous le rappeler : (*intervention en français*) « Après la prise de Duékoué par les
17 rebelles, les jeunes de mon quartier sont venus prendre des armes. »

18 (*Interprétation*) Le Procureur a lu à voix haute cette phrase-là pour démontrer que la
19 prise de Duékoué était un élément crucial pour la compréhension du moment où les
20 armes ont été prises.

21 Donc, pour ma part, j'essaye simplement de comprendre s'il y a eu... il y a pu y
22 avoir une erreur dans la manière dont votre réponse a été consignée par écrit. Et je
23 vous pose la question suivante... la phrase commence de la manière suivante :
24 « Après la prise... » Est-ce que cette phrase vient en réponse à une question de
25 l'enquêteur ? L'enquêteur qui a tenté de savoir... ou de déterminer le cadre
26 temporel. Est-ce que la... l'on vous a demandé : « Était-ce avant ou après la prise de
27 Duékoué ? »

28 R. [14:53:22] Je ne pense pas... je ne pense pas que ce soit l'enquêteur qui... qui m'ait

1 posé la question. Je pense que j'ai dû parler spontanément.

2 Q. [14:53:35] Et lorsque vous avez répondu « après », est-ce que vous essayiez de
3 parler de... de... ou de lier cela à Duékoué, ou est-ce que vous vouliez dire « après »
4 de façon générale ?

5 R. [14:53:56] « Après » de façon générale, pas après... pas après la prise effective de
6 Duékoué, parce que c'était un enchaînement ; après Duékoué, ils sont descendus sur
7 Daloa. Quand je parle de « après Duékoué », c'est d'abord là-bas que ça a commencé.
8 Ils sont descendus... du moins, ils sont descendus à Duékoué, de Duékoué...
9 comment on appelle ça, de Daloa, ils ont commencé à venir ici, à Abidjan, donc je
10 parle de « après », je parle de tout ce temps-là. Je ne parle pas de juste après la prise
11 de... c'est-à-dire le jour J, non, je parle de « après ».

12 Q. [14:54:29] Je vous remercie.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:54:35] Les prochaines questions nécessiteront un
14 passage à huis clos partiel, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:46] Très bien.

16 Huis clos partiel.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 54)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 13)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:13:47] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:50] Merci.

9 Maître O'Shea, c'est à vous.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:13:56]

11 Q. [15:13:58] Alors, prenons l'année 2009. Ma question va se centrer sur cette
12 année 2009. Donc, nous sommes avant le... les élections. Alors, combien... quels
13 étaient les effectifs « total » du BASA en éléments ?

14 R. [15:14:39] Ah, ça, je... je peux pas me rappeler, je peux pas vous dire, je sais pas.
15 En 2009, je pourrais pas vraiment vous dire, je sais pas, je ne me rappelle plus.

16 Q. [15:14:52] Combien y avait-il d'officiers ?

17 R. [15:15:08] Je dirais dix — dix. Je dirais, je ne suis pas... je ne suis pas vraiment sûr,
18 j'ai...

19 Q. [15:16:03] Alors, souvenez-vous que nous sommes en audience publique, hein. Si
20 vous souhaitez passer en... En huis clos partiel, faites-le-moi savoir.

21 Mais sur ces quelques 10 officiers, combien étaient du Nord ?

22 R. [15:16:25] Il y avait un seul.

23 Q. [15:16:38] Pouvez-vous nous donner le nom des officiers dont vous vous
24 souvenez ?

25 R. [15:16:54] Le chef de corps : Dadi ; le commandant second : Goué ; chef BO... BOI :
26 Kouassi ; 1^{re} batterie : Assi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:55] Ce n'est pas un
28 peu périlleux ?

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:17:59] Je ne le pense pas. On peut passer à huis clos
2 partiel, hein, si vous le souhaitez.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:10] Oui, mais s'il
4 énumère... s'il les énumère tous ?

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:18:16] Il faudrait peut-être mieux passer en
6 audience à huis clos partiel.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [15:18:23] Plutôt que d'en parler, peut-être qu'on
8 peut demander au témoin s'il souhaite passer à huis clos partiel ; je pense qu'il est
9 parfaitement capable de prendre cette décision.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:35] Souvenez-vous,
11 Monsieur le témoin, vous pouvez me demander à passer à huis clos partiel, si vous
12 pensez que c'est mieux.

13 R. [15:18:44] Non, je vais citer, je peux citer.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:46] O.K.

15 R. [15:18:47] La première, c'était Agnoro (*phon.*), 2^e Assi, 3^e Traore. Et chacun d'eux
16 avait des adjoints, je... je... je ne sais pas qui était là... qui était dans les choses, mais...
17 bon, avec des.. .des... des sous-lieutenants en tout cas. Chaque commandant de
18 batterie avait un adjoint. Il y a... Il y a l'officier trans' aussi. Donc, il y a l'officier
19 trans' et l'adjoint. O.K. Donc, on peut dire... je vais... je vais à 12, maintenant, parce
20 que j'avais... j'avais... j'avais oublié le... comment on appelle ça, le chef de service
21 technique et l'officier adjoint.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:20:11]

23 Q. [15:20:13] Alors, parmi... parmi les hommes, au cours de la crise postélectorale,
24 voire avant cette crise, est-il arrivé que des hommes abandonnent leur poste et
25 désertent ? Là, je parle du BASA, bien sûr ?

26 R. [15:20:43] Affirmatif.

27 Q. [15:20:48] Pouvez-vous nous donner un ordre d'idées de l'ampleur de ces
28 désertions ?

1 R. [15:21:09] Je ne peux pas vous donner de... de nombre exact, mais il y avait
2 toujours des désertions, parce que les désertions... La désertion, c'est quoi ? C'est
3 quand vous n'êtes pas là, c'est-à-dire que quand on fait... chaque jour, il y a... il y a
4 le... le... il y a le point de situation qui est fait. Donc, si vous manquez à l'appel, le
5 lendemain, on vous porte absent. Et comme on était en situation de... de crise, six
6 jours après, vous êtes porté déserteur.

7 Q. [15:21:53] D'après vous, est-ce que c'est... ces... certains de ces déserteurs sont
8 passés de l'autre camp si on peut dire ?

9 R. [15:22:11] Mais il faut situer, vous avez parlé de 2009, vous parlez après de...
10 Donc, c'est... il faudrait...

11 Q. [15:22:19] Non, au cours de la crise postélectorale ou bien juste avant, c'est le
12 cadre temporel auquel je fais référence.

13 R. [15:22:28] Oui, pendant... après le... le second tour, on a eu... il y a eu même un...
14 un... un... un officier qui a déserté, oui. Enfin, on n'avait pas sa position, jusqu'à ce
15 que, après, on se rende compte qu'il était de l'autre côté, qu'il était au Golf.

16 Q. [15:23:06] Pourriez-vous nous donner un nom ? À qui pensez-vous ?

17 R. [15:23:15] Il était sous-lieutenant, il n'avait pas tellement duré au camp. Mais je... je
18 vais vous donner son nom tout à l'heure, c'est... Je l'ai rencontré, il n'y a pas trop,
19 trop, trop longtemps... Son nom m'échappe, mais dire que ça... si ça... ça... si ça me
20 revient, je vais vous le dire.

21 Q. [15:23:44] Ce n'est pas un problème.

22 R. [15:23:47] Il y a pas... Il y a pas... En tout cas, il n'y avait pas... il n'y avait pas
23 longtemps, il n'y avait pas longtemps qu'il était... qu'il venait d'arriver. Donc, on n'a
24 pas beaucoup travaillé ensemble. Voilà, Chérif.

25 Q. [15:24:05] Et l'autre nom vous échappe encore ?

26 R. [15:24:08] Oui. En fait, Chérif...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:20]

28 Q. [15:24:20] Mais c'est un nom, c'est un nom Chérif.

1 R. [15:24:24] C'est son... C'est son nom. Vous voulez parler de ce prénom, peut-être.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:24:25] Je lui demandais juste s'il se souvenait de
3 l'autre nom de la... du nom de l'autre personne.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:24:36] Je ne comprends
5 plus rien, il a un nom, et puis il a donné un nom, et puis un autre nom. Enfin. Ah !
6 Vous voulez dire le nom... le deuxième nom de cette même personne, le prénom ?
7 D'accord.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:25:04]

9 Q. [15:25:06] Alors, êtes-vous en mesure de nous donner une date approximative
10 quant à la date à laquelle cette personne aurait déserté ?

11 R. [15:25:20] Je ne peux pas dire la date exacte, mais c'était pendant le blocus,
12 quand... c'était pendant le blocus, parce qu'il était de service, et puis, de là, il a... il a
13 décroché.

14 Q. [15:25:47] Est-ce que vous ou quelqu'un d'autre est resté en contact avec cette
15 personne après, bien sûr, après sa désertion ? Et vous voulez peut-être passer à un
16 huis clos partiel pour ce faire, pour répondre.

17 R. [15:26:18] Après la désertion, il est venu deux fois, parce qu'après ça, quand il est
18 parti, on ne s'est plus revus. Quand il est parti, quand il est allé... Quand il est parti
19 à... au Golf, on ne s'est plus revus. Donc, c'est après, une fois au camp, parce qu'on...
20 on nous payait comme on dit, on avait le terme « main à main », on nous payait
21 directement, donc, je crois que c'est là qu'on s'est... qu'on s'est revus. C'est juste
22 après, après les événements qui... après les événements qu'on s'est vus.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:12]

24 Q. [15:27:12] Après les événements, c'est assez flou.

25 R. [15:27:20] Après l'arrestation du Président Gbagbo.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:25] Merci.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:27:33]

28 Q. [15:27:35] Alors, après les événements, lorsque vous avez rencontré cette

1 personne, est-ce que, par curiosité, vous vous êtes entretenu avec lui pour lui
2 demander quelle était sa situation ce qu'il faisait ?

3 R. [15:27:57] Bon, on a juste causé comme ça. Bon, mais... genre lui demander,
4 pourquoi est-ce qu'il a fait... non, on n'est pas... je ne suis pas entré dans les détails.
5 On s'est vus : « Oui, salut, ça va ? » « Oui », tranquille, machin. Bon, voilà.

6 Q. [15:28:21] Était-ce une personne qui était en mesure de donner des informations
7 utiles aux rebelles qui étaient au Golf lorsqu'il a déserté ?

8 R. [15:28:40] Alors, je poursuis. Puisque il est... c'est un officier, il avait les
9 informations que les autres officiers aussi avaient ; donc, il pouvait le faire.

10 Q. [15:29:10] Est-ce que vous avez connaissance de situations où des informations
11 utiles ont été transmises aux rebelles du Golf et transmises depuis une unité
12 militaire ?

13 R. [15:29:36] Je ne peux pas affirmer que... que... oui, étant donné qu'il faisait toutes
14 les missions, il partait dans toutes les missions, il était imprégné de... de la chose,
15 donc, de par sa position, il pouvait donner des informations.

16 Q. [15:30:00] Est-ce qu'à un moment ou à un autre, vous avez appris — et lorsque je
17 dis « à un moment ou à un autre », je comprends la période survenue après les
18 événements —, est-ce qu'à un moment ou à un autre, vous avez appris qu'il y avait,
19 au sein du BASA, des espions ?

20 R. [15:30:30] Affirmatif. Enfin, le chef de corps en parlait tout le temps. Il nous... c'est
21 pourquoi il demandait à... il demandait à ce qu'on surveille... on surveille les
22 éléments. Et de faire très attention. Donc les communications, ceux qui prenaient le
23 téléphone, tout le temps, la nuit, il y a des... ceux qui... qui se mettaient dans les
24 endroits seuls pour causer, donc fallait... il fallait guetter, quoi. Parce que comme j'ai
25 dit, il ne fallait pas que quelqu'un puisse donner notre position, il y avait ça, et puis
26 peut-être aider les autres à venir nous attaquer.

27 Q. [15:31:33] Lorsque l'on vous a posé des questions sur cela, c'est-à-dire s'il y avait
28 des gens autour de vous, je crois vous avoir entendu dire que vous aviez compris ;

1 est-ce que vous aviez bien dit « j'ai compris » ?

2 R. [15:31:50] Autour de moi, quand ? J'ai... je...

3 Q. [15:31:53] Lorsque vous étiez en train de parler du fait que vous avez senti, vous
4 avez eu l'impression qu'il y avait un certain degré de suspicion autour de vous, que
5 les gens restaient autour de vous, je ne veux pas en dire trop à ce stade-ci, mais je ne
6 sais pas si vous comprenez ce à quoi je veux en venir.

7 R. [15:32:20] Je comprends, je comprends.

8 Q. [15:32:24] Je pense qu'il...

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:32:25] Je préférerais passer à huis clos partiel,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:30] Très bien, passons
12 à huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 32)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 15 h 36)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:48] Nous sommes à nouveau en
10 audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:59] Merci.

12 Maître O'Shea.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:01]

14 Q. [15:37:03] Nous sommes en audience publique. Nous essaierons de rester en
15 audience publique, dans la mesure du possible, parce que c'est un procès public,
16 après tout. Évidemment, je vous invite à faire preuve de prudence dans vos réponses
17 et de me faire signe si vous avez des préoccupations, afin que nous puissions
18 repasser en audience à huis clos partiel.

19 Je souhaite vous poser une question concernant la position des rebelles. Pour autant
20 que vous le sachiez, les positions rebelles étaient-elles proches du nouveau camp
21 Akouédo ?

22 R. [15:38:09] Ils étaient... ils étaient logés au... au Golf.

23 Q. [15:38:21] Lorsque vous dites qu'ils étaient logés au Golf, est-ce que vous parlez
24 de toute la période postélectorale ? À quel moment les rebelles étaient-ils à
25 l'extérieur du Golf ?

26 R. [15:38:48] À l'intérieur du Golf, vous voulez dire.

27 Q. [15:38:52] Non. Vous avez dit qu'ils se trouvaient au Golf. Y avait-il d'autres
28 positions, hormis le Golf, pendant la période postélectorale ?

- 1 R. [15:39:03] Abobo. À Abobo.
- 2 Q. [15:39:18] Et ailleurs aussi, non ?
- 3 R. [15:39:27] Mais c'est les deux coins.
- 4 Q. [15:39:35] Vous avez répondu à des questions concernant le Commando invisible
- 5 qui vous ont été posées par le Procureur et par M^e Altit. Les Dozos faisaient-ils partie
- 6 du Commando invisible, ou est-ce qu'il s'agissait d'un groupe distinct ?
- 7 R. [15:40:04] Ça, je ne sais pas, je n'étais pas dans leur camp, je ne sais pas.
- 8 Q. [15:40:13] Est-ce que vous avez entendu parler des Dozos ?
- 9 R. [15:40:21] Affirmatif.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:25] Une réponse a été
- 11 donnée, mais elle n'a pas été consignée.
- 12 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:40:36] La question, au fin du... de l'enregistrement,
- 13 était la suivante : « Est-ce que vous avez entendu parler des Dozos ? » Et la réponse
- 14 était affirmative.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:46] Certes, mais la
- 16 réponse n'avait pas été consignée par écrit.
- 17 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:40:51] Je vous remercie, Monsieur le Président.
- 18 Q. [15:40:55] Alors, sur la base de ce que vous avez entendu dire de la part d'autres
- 19 militaires ou d'autres personnes, que savez-vous au sujet des Dozos ?
- 20 R. [15:41:10] Qu'ils... qu'ils combattaient avec les... les rebelles.
- 21 Q. [15:41:17] Est-ce qu'ils étaient nombreux ?
- 22 R. [15:41:35] J'en... je n'en avais jamais vu. Enfin, quand je dis j'en avais jamais vu,
- 23 pas sur le terrain. Mais sur les journaux, oui.
- 24 Q. [15:41:57] Y avait-il un degré de coopération entre l'ONUCI et les rebelles ?
- 25 R. [15:42:24] Ça, je ne sais pas, mais nous, ce qu'on devait faire, en tout cas, on nous
- 26 disait que... comment on appelle ça, l'ONUCI ravitaillait, c'est ce qui était dit,
- 27 l'ONUCI ravitaillait les rebelles, donc il fallait les empêcher de le faire. Souvent,
- 28 quand on avait l'information, il fallait les empêcher de... de le faire.

1 Q. [15:43:06] Disposiez-vous d'informations concernant la nature des
2 approvisionnements que les Nations Unies fournissaient ou tentaient de fournir ?

3 R. [15:43:33] Je ne sais pas. Je sais qu'une fois, ils avaient été... leur véhicule avait été
4 pris à parti au niveau de la Riviera II, où... c'était de la nourriture, c'était du lapin, je
5 crois — cette histoire-là même a fait jaser un peu — où ils portaient donner du lapin,
6 enfin, la viande quoi, au... au Golf. À part ça, je ne sais pas.

7 Q. [15:44:27] À Abobo, vous avez décrit comment le BASA effectuait des patrouilles,
8 et l'objectif de ces patrouilles était essentiellement le maintien de l'ordre, n'est-ce
9 pas ?

10 R. [15:45:01] Maintien de l'ordre, sécuriser la population d'Abobo.

11 Q. [15:45:11] À quelle fréquence les patrouilles étaient-elles attaquées ?

12 R. [15:45:18] Très souvent, en tout cas.

13 Q. [15:45:23] Est-ce que vous pouvez être un peu plus précis ? Qu'est-ce que vous
14 voulez entendre par « très souvent » ?

15 R. [15:45:37] Une à deux fois dans la semaine.

16 Q. [15:45:42] Et lorsque ces attaques survenaient, quel genre de stratégies les rebelles
17 utilisaient-ils, c'est-à-dire les lieux à partir desquels ils attaquaient ?

18 R. [15:46:10] Ils se cachaient derrière... comme je l'ai dit, aux abords des... des routes,
19 il y a des... des gens qui vendent, ils ont des petits... des trucs en bois, là, des petits
20 kiosques, des petites tables, des tablettes, là, donc, ils mettaient des... ils
21 superposaient les... les... les tables aux abords des routes. Donc vous pouvez... en
22 passant, les gens sont derrière, ils vous tirent là-dessus, ils sont sur les immeubles là,
23 ils vous « canaillent ». Ce n'était pas conventionnel, en tout cas.

24 Q. [15:47:00] Est-ce qu'ils utilisaient des grenades ?

25 R. [15:47:05] Des RPG. Beaucoup, et beaucoup. Ils aiment bien ça, en tout cas... ils
26 aimaient bien ça, en tout cas.

27 Q. [15:47:21] Et d'un point de vue militaire, était-il difficile ou facile de se protéger
28 contre des attaques au lance-roquettes ?

1 R. [15:47:41] Il est très difficile, en tout cas. Très difficile. Surtout quand vous, vous
2 ne voyez pas l'ennemi qui surgit de n'importe où, ce n'est pas facile.

3 Q. [15:48:09] Les 4x4 sur lesquels étaient montées des mitrailleuses, de
4 12.7 millimètres et dont vous avez dit que les rebelles s'en servaient également.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:48:30] Je dois soulever une objection. Le
6 contexte est différent, les questions qui avaient été posées par M^e Altit, dans ses
7 réponses à ces questions, le témoin ne faisait pas référence au commandant (*phon.*)
8 invisible, on parlait des... 4x4 montées avec lesquels... sur lesquelles étaient montées
9 des mitrailleuses de 12,7 millimètres, or, maintenant il est question du
10 commandant (*phon.*) invisible.

11 Si besoin est, le témoin pourrait sortir du prétoire. L'Accusation a démontré dans son
12 interrogatoire quel type d'armes le groupe dont nous sommes en train de parler
13 disposait. Or, mon contradicteur va un peu plus loin en suggérant des choses qui
14 n'ont pas été dites par le témoin dans la déposition... sa déposition, jusqu'ici. Or, il
15 utilise le mot « rebelle »... mon contradicteur utilise le mot « rebelle », mais ce terme
16 n'a pas été défini. En fait, il a été défini par ce témoin, mais il a été défini autrement.
17 Donc, les définitions ne sont pas pareilles.

18 Si je ne suis pas très clair, c'est parce que le témoin est présent. Je vous demanderais,
19 dans ce cas-là, de bien vouloir demander au témoin de sortir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:08] Très bien.

21 Monsieur le témoin, je vais vous demander d'accompagner l'huissier en dehors du
22 prétoire, s'il vous plaît !

23 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

24 Comme il ne nous reste que quelques minutes avant la fin de l'audience, enfin, nous
25 verrons, nous verrons s'il sera possible de poursuivre l'audience pendant quelques
26 minutes supplémentaires.

27 Monsieur MacDonald.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [15:50:32] Le Commando invisible, c'est une

1 chose. La FRCI qui descend, la bataille d'Abidjan, le type d'armes dont ils
2 disposaient, c'est une autre paire de manches.

3 Jusqu'ici, s'agissant du commandant (*phon.*) invisible, il a été fait mention d'AK-47 et
4 de lance-roquettes, RPG. Mon contradicteur utilise le mot « rebelle », et il est en train
5 de dire que les rebelles disposaient de 12.7 millimètres montées sur des véhicules.
6 Or, le témoin a dit que c'est la FRCI qui disposait de cela. Il n'a jamais utilisé le mot
7 « rebelle ». C'est mon contradicteur qui suggère les rebelles.

8 Il y a une sorte d'amalgame entre les FRCI et le commandant (*phon.*) invisible,
9 comme s'il s'agit d'un seul et même groupe. Or, le témoin, jusqu'à présent, ne l'a pas
10 fait. C'est pourquoi il procède par analogie et fait l'amalgame entre ces deux
11 groupes, en évoquant tous... toutes les armes dont disposait ces... ces groupes
12 individuellement, comme s'il s'agissait d'un seul et même groupe. Et cela risque
13 d'induire le témoin en erreur. C'est pourquoi je crois qu'il est important qu'il
14 reformule sa question afin d'être clair avec le témoin, et de ne pas l'induire en erreur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:53] Maître O'Shea.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:51:58] Je n'ai pas besoin de répondre, Monsieur le
17 Président. Je n'ai pas besoin de répondre.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:04] Dans ce cas-là, je
19 vais vous redemander de reformuler pour resituer le témoin et lui poser la question
20 simplement pour que nous puissions poursuivre.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:52:16] Oui, je le ferai.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:19] Faites entrer le
23 témoin.

24 Justement, j'étais en train de demander ce que... comment l'on pouvait comprendre
25 le mot « rebelle ». Je pourrais déposer moi-même, et... Enfin.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:52:48] Certes, Monsieur le Président, je ne vais pas
27 aller plus avant. Si le Procureur souhaite opter pour la voie des définitions, libre à lui
28 de le faire, moi je ne le ferai pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:04] De toute
2 évidence... de toute façon, il ne nous reste plus que cinq minutes avant de lever
3 l'audience.

4 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:53:11]

6 Q. [15:53:12] Monsieur le témoin, dans le cadre de votre déposition, vous avez parlé
7 de mitrailleuses 12.7 millimètres, montées sur des 4x4. Est-ce que c'est quelque chose
8 que vous avez vu à Abobo ?

9 R. [15:53:41] Négatif, les... la 12.7, je l'ai vue à Yopougon, quand je sortais. Les
10 premiers véhicules que j'ai vus. Abobo, les gens étaient plutôt avec beaucoup de...
11 tiraient avec les... les kalaches et aussi les RPG-7.

12 Q. [15:54:03] Merci.

13 En parlant de ce véhicule, je souhaite vous poser une question d'un point de vue
14 militaire. Quelle menace une de ces mitrailleuses montées sur des
15 4x4 représentent-elles pour des militaires qui essaient de se défendre ?

16 R. [15:54:37] Vous pouvez reprendre la question, parce que je n'ai pas bien saisi ?

17 Q. [15:54:45] Vous avez dit que vous n'avez pas vu cela à Abobo, mais que vous
18 l'avez vu à Yopougon. Ce n'est pas la partie de la réponse qui m'intéresse. Je ne me
19 contente pas d'Abobo.

20 Je vous pose la question suivante : lorsque l'armée a devant elle un 4x4 sur lequel est
21 montée une mitrailleuse 12.7, quelle menace cela représente-t-il pour l'armée ?

22 R. [15:55:22] Mais pour l'ennemi *(inaudible)* pour l'ennemi, une 12.7, c'est... ça fait
23 peur, c'est une arme de dissuasion aussi. Parce que ça dépend de l'arme que vous
24 avez en face. Si vous avez une kalache et que moi j'ai une 12.7, vous savez que vous
25 ne pouvez pas... on ne peut pas... ce n'est pas à armes égales. Comme ils avaient... ils
26 avaient des... des RPG-7, peut-être qu'ils pouvaient combattre aussi.

27 Q. [15:56:03] Je reviens maintenant à Abobo. Lorsque les patrouilles étaient
28 attaquées, combien d'hommes y avait-il au sein des groupes du Commando invisible

1 qui vous attaquaient ? Je sais que ça... cela changeait d'une attaque à l'autre, mais
2 est-ce qu'il y a une tendance qui se dégageait, est-ce qu'il y avait toujours le même
3 type de nombre d'éléments ?

4 R. [15:56:33] On ne pouvait pas les voir, parce qu'ils sont... ils sont... ils sont cachés,
5 ils tiraient. Donc, ils sont cachés derrière des trucs, ils tirent. Donc, vous ne les voyez
6 pas. Vous, seulement, c'est les tirs que vous recevez. Vous ne les voyez pas. Donc,
7 vous ne pouvez pas dire si... vous ne... on ne peut pas préciser le nombre de... puis
8 ça... ça... ça tire de... de toutes parts. Donc, on n'a pas... on ne peut pas dire
9 exactement combien de personnes il y a.

10 Q. [15:56:59] Quelles mesures concrètes les patrouilles prenaient-elles ou ont-elles
11 pris... prises face à ce genre d'attaques ?

12 R. [15:57:13] Mais la... le truc c'est clair, dans l'armée, une fois que vous tirez... une
13 fois que vous tirez... une fois qu'on vous tire là, dessus, vous ripostez et vous vous
14 postez. Donc, vous tirez aussi. Il n'y a rien. Vous tirez, vous ripostez.

15 Q. [15:57:34] En ce qui concerne les attaques dont vous avez connaissance, des
16 attaques du commandant (*phon.*) invisible sur... sur des convois à Abobo, est-ce que
17 ces attaques étaient efficaces du point de vue militaire ?

18 R. [15:57:48] Efficaces, je peux dire oui, parce que ça faisait qu'il y avait... il y avait
19 assez de... de peur quand même. Quand on vous dit que vous êtes désigné pour
20 Abobo ce jour-là, ça faisait un peu peur. Parce que il y a... vous allez, mais vous ne
21 savez pas où l'ennemi... d'où l'ennemi peut... peut sortir. Donc, vous êtes sur le
22 qui-vive, vous avez effectivement peur, vous avez effectivement peur. Donc, ça... ça
23 créait quand même... quand on vous dit « Abobo... aujourd'hui, Abobo, c'est votre
24 groupe qui... qui... », ce n'est pas évident. Quand vous revenez, vous dites merci au
25 Seigneur.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:30] Monsieur le Président, le moment est
27 peut-être opportun.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:34] Oui,

1 effectivement.

2 Nous allons lever l'audience, et nous reprenons demain matin, à 9 h 30, pour la suite
3 de l'interrogatoire par l'équipe de Défense de M. Gbagbo. Après quoi, nous
4 donnerons la parole à la Défense de M. Blé Goudé.

5 L'audience est levée.

6 M. L'HUISSIER : [15:59:07] Veuillez vous lever.

7 (L'audience est levée à 15 h 59)

8 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

9 En application des instructions de la Chambre de première instance I contenues dans
10 le courriel en date du 16 juillet 2019, la version publique reclassifiée et moins
11 expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.